

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 février 2010

L'an deux mille dix, le 26 février à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Langeais, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/02/2010.

La séance a été publique.

A été élu secrétaire : M. Reisinho.

Etaient présents : MM. Roiron, Simon, Gerbier, Mmes Arbia, Masfrand, MM. Cadiergues-Py, Marceau, Baudrier, Vautier, Reisinho, Mmes Ghanay, Auger, Santa Maria, Bucher, Peltier, Gaignon, Mmes Bienfait, M. Dechêne.

Ont donné pouvoir : Mme Falguières-Kergoat à M. Roiron, Mme Leite-Simonin à M. Gerbier, M. Dollfus à Mme Masfrand, M. Duthier à Mme Auger, M. Pires à M. Vautier, Mme Tillé à Mme Arbia, Mme Delompré à M. Dechêne, M. Teixeira à Mme Bienfait.

Absents ou excusés : Mmes Falguières-Kergoat, Leite-Simonin, Tillé, Delompré, Lamarque, MM. Dollfus, Duthier, Pires, Teixeira.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

D2010/38 - Conseil Général - Reversement du produit des amendes de police - Demande de subvention

Le Maire expose que dans le cadre du projet d' « Aménagement de sécurité et d'accessibilité » des abords de l'espace Jean-Hugues Anglade, la Ville de Langeais peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Général d'Indre et Loire au titre du reversement du produit des amendes de police.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - de solliciter auprès du Conseil Général d'Indre et Loire une subvention au meilleur taux au titre du reversement du produit des amendes de police dans le cadre du projet de « modification du carrefour - Aménagement de sécurité et d'accessibilité » des abords de l'espace Jean-Hugues Anglade,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Mme Lamarque arrive à 19h10

D2010/39 - Inspection Académique - Projet de répartition des emplois d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2010/2011 - Avis

Le Maire expose que dans le cadre du projet de répartition des emplois d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2010/2011, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental du 2 février 2010 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 4 février, et appréciation du niveau de fiabilité de la prévision, l'Inspecteur d'Académie est amené à prévoir les mesures suivantes sur la commune de Langeais :

- Blocage d'un poste à l'école élémentaire (Ce poste sera rétabli, après vérification à la rentrée, si l'effectif atteint 233 élèves),
- Ouverture d'un poste à l'école maternelle.

Il convient donc de donner un avis sur les mesures prises pour la carte scolaire qui concerne la Ville de Langeais.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - de donner un avis défavorable au blocage d'un poste à l'école élémentaire,
 - de donner un avis favorable à l'ouverture d'un poste à l'école maternelle,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Décision 2010-05 (18/01/10)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Une convention de location de garages est signée entre la Ville de Langeais et :

Monsieur Jean-Pierre SIMON demeurant Place Jeanne d'Arc à Langeais pour un local à usage de garage (n°2), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Cyril CHANTELOU demeurant 6 Rue Foulques Nerra à Langeais pour un local à usage de garage (n°12), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Pascal LEITE demeurant 12 rue Foulques Nerra à Langeais pour un local à usage de garage (n°11), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Madame Liliane DUPUET demeurant 5 place du 14 Juillet à Langeais pour un local à usage de garage (n°10), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Monsieur et Madame GRAIGNON demeurant 7 Place Saint Jean à Langeais pour un local à usage de garage (n°9), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Joao DA GRACA demeurant 12 rue Dunois à Langeais pour un local à usage de garage (n°8), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Monsieur et Madame OPINEL demeurant 3 Rue de la Tissanderie à Langeais pour un local à usage de garage (n°7), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Dominique GUILBAULT demeurant 2 La Godinière à Lignièrès de Touraine pour un local à usage de garage (n°5), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Jacques DUNOYER demeurant 5 rue Thiers à Langeais pour un local à usage de garage (n°3), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Marcel HAMON demeurant 11 rue Descartes à Langeais pour un local à usage de garage (n°1), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Madame Danièle LEITE-SIMONIN demeurant Place de l'Eglise à Langeais pour un local à usage de garage (n°6), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2010, sans préavis ni indemnité.

Décision 2010-06 (19/01/10)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Un bail d'une durée de 1 mois est signé entre la Ville de Langeais et Mme RAFFAULT Marlène, à compter du 19 janvier 2010, pour le logement situé 5 place du 14 Juillet à Langeais, au 2^{ème} étage, porte n°21. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150 €.

Décision 2010-07 (08/02/10)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre de la location d'une boîte postale, le Maire décide de signer un contrat d'abonnement avec La Poste, moyennant la somme de 78,90 € HT, soit 94,36 € TTC.